

REGLEMENT INTERIEUR

de l'Accueil de Loisirs« Les Rigolos » de Cancon – 2025 / 2026

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Cancon est géré par la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP).

Sur place, la direction met en pratique le projet pédagogique du centre avec l'équipe d'animation, et veille au respect du règlement intérieur.

En cas de non respect du règlement, la direction de l'ALSH de Cancon peut être amenée à prendre des mesures, ainsi que le Président de la Communauté de Communes.

Notions administratives

1/ Inscription

***Il est obligatoire de remplir un dossier d'inscription** (*identique à celui des Accueil de Loisirs Péricolaires*) pour bénéficier de ce service.

Le Dossier d'inscription contient toutes les informations nécessaires pour accueillir un enfant : coordonnées de la famille, informations médicales, autorisations diverses, etc. Pour des raisons environnementales, il ne sera pas à refaire chaque année, par **contre il est obligatoire de signaler tous changements** : numéro de téléphone, adresse, informations médicales, etc.

Les pièces à fournir sont :

- une fiche sanitaire complète et signée : à vérifier chaque année
- une attestation de responsabilité civile de l'enfant
- une attestation du quotient familial (en février et en septembre)

*A chaque période de vacances, un coupon d'inscription sera à remplir avec les jours de présences des enfants (au plus tard 7 jours avant), afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure.

Toute journée réservée, non annulée 7 jours avant sera facturée.

2/ Modalités d'ouverture

*L'Accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires d'automne, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été.

*Horaires d'ouverture : Ouvert de 7h30 à 18h30.

En cas de non-respect de ces horaires (retard répétés), un forfait retard de 5euros sera appliqué.

*Horaires d'ouverture exceptionnelle : à l'occasion de nuitées, de départ ou arrivée de séjours ou de temps forts parents/enfants, de soirées à destination des enfants de plus de 8 ans...

3/ Tarifs et modalités de paiements

*Tarif : confère la grille tarifaire insérée à la suite de ce document et affichée à l'entrée du centre, et est aussi indiquée sur les dépliants de chaque vacance.

*La Communauté de Communes se réserve le droit d'augmenter ces tarifs au cours de l'année.

*Modalités de paiement : confère le document « méthodes de paiement pour vos services ».

La CCBHAP se réserve le droit de refuser les enfants en cas de non paiement des familles.

Accueil d'un enfant

La direction de l'ALSH est responsable des enfants qui sont accueillis au sein de l'ALSH de Cancon.

1/ Le départs des enfants de la structure :

- un enfant de moins de 6 ans doit obligatoirement être récupéré par une personne majeure.
- tout départ avec une tierce personne doit nous être communiqué par écrit
- un enfant peut quitter la structure seul à partir de ses 8 ans si et seulement si son responsable légal fournit une décharge.
- si un des parents n'a pas le droit de récupérer son enfant, il est obligatoire de fournir le compte-rendu du jugement.

2/ Enfant en danger :

L'enfant est considéré en danger si certains aspects de sa vie sont **gravement** compromis ou risquent de l'être :

- Santé ou développement physique
- Sécurité
- Moralité
- Éducation ou développement intellectuel
- Développement affectif ou social

Si la direction et/ou l'équipe d'animation estime que l'un de ces aspects est compromis ou risque de l'être elle le signalera à la famille afin d'échanger et d'améliorer la situation qui lui semble inquiétante.

Si la direction et/ou l'équipe d'animation estime qu'un enfant est en **danger immédiat**, il est en droit de faire un signalement auprès des autorités compétentes sans en avertir les parents.

3/ Santé et Hygiène de l'enfant

- En cas d'urgences médicales (chutes, malaises, étouffement, etc.), la direction et/ou l'équipe d'animation sera amené à appliquer le protocole des premiers soins : PROTÉGER / ALERTER / SECOURIR.
- L'admission de médicaments ne peut se faire que sur ordonnance, de manière exceptionnelle, en privilégiant la prise avec les parents.
- Toute maladie avec éviction de l'enfant devra être signalée pour éviter les risques de contagion. Le retour à la collectivité devra se faire avec un justificatif du médecin traitant de l'enfant.

Veillez par ailleurs à la mise à jour des vaccins obligatoires.

- Enfants nés avant 2018 : DTP,
- Enfants nés à partir de janvier 2018 : DTP, coqueluche, haemophilus, ROR, hépatite B, pneumocoque, méningocoque de type C).

4/ Exclusion d'un enfant

Si le comportement d'un enfant devient dangereux tant sur le plan physique que moral et entrave le bon déroulement de la structure, la direction de l'ALSH et/ou de la CCBHAP se réserve le droit d'exclure l'enfant.

La signature du dossier d'inscription compte pour acceptation de ce règlement. Merci de votre compréhension.

Grille Tarifaire :

La grille tarifaire est fixée par délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord.



Bastides en Haut-Agenais Périgord
Communauté de communes

TARIFS ALSH **Cancon et Monflanquin** A compter du 1^{er} septembre 2022

	CCBHAP / Conventionné*		HORS CCBHAP	
QF	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée
0 – 500	4,50 €	3,50 €	5,50 €	4 €
501 – 856	6,50 €	4,50 €	7,50 €	5,50 €
857 – 1 100	8 €	6 €	9 €	7 €
1 101 – 1 600	9 €	6,50 €	10 €	8 €
1 601 et +	11 €	7,50 €	12 €	9 €

*Conventionnés avec CCBHAP

CC Fumel Vallée du Lot : Anthé ; Auradou ; Blanquefort-sur-Briolance ; Bourlens ; Cazideroque ; Condezaygues ; Courbiac ; Cuzorn ; Dausse ; Ifrespech ; Fumel ; Lacapelle-Biron ; Masquières ; Massels ; Massoulès ; Monsempron-Libos ; Montayral ; Penne-d'Agenais ; Saint-Front-sur-Lémance ; Saint-Sylvestre-sur-Lot ; Saint-Vite ; Sauveterre-lla-Lémance ; Thézac ; Tournon-d'Agenais ; Trémons ; Trentels ; Saint-Georges
CC Portes Sud Périgord : Liste en attente de signature de l'avenant à la convention